

Article 1 : Organisateur du jeu

CASTORAMA France, SAS dont le siège social est basé C.S. 50101 Templemars, 59637 Wattignies Cedex - RCS Lille B 451 678 973 organise du 18 (dix-huit) octobre 2017 (deux mille dix-sept) à partir de 00h01 (minuit et une minute) au 6 (six) novembre 2017 (deux mille dix-sept) à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un jeu sans obligation d'achat intitulé [Grand Jeu Castomania 2017] sur la page officielle Facebook <https://www.facebook.com/castorama/> et le compte officiel Twitter https://twitter.com/castorama_fr.

Article 2 : Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DROM-COM et Corse exclus) disposant d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du concours.

Sont exclues de toute participation au concours les mineurs, les personnes travaillant pour le Société Organisatrice, le conseil de la Société Organisatrice, les personnels de la société de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Les bénéficiaires du gain acceptent l'exploitation et la diffusion des contenus à des fins commerciales sur les réseaux sociaux propriétaires de Castorama France.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Définition de la dotation

La société organisatrice met en jeu 3 (trois) lots pour les 3 (trois) gagnants :

- Une (1) carte cadeau Castorama d'une valeur de 2 500€ (deux mille cinq cents euros)
- Une (1) carte cadeau Castorama d'une valeur de 1 500€ (mille cinq cents euros)
- Une (1) carte cadeau Castorama d'une valeur de 1 000€ (mille euros)

Ces cartes cadeaux Castorama sont valables exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur www.castorama.fr, valables jusqu'à un an après leur activation. Elles sont utilisables en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portées au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire ; elles ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni remplacées en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; elles ne peuvent faire l'objet d'un escompte. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune opposition à son utilisation. Une carte cadeau Castorama ne peut être achetée avec des bons d'achats Castorama, ni avec une autre carte cadeau et ni avec une carte Castorama provisoire. Les Cartes Cadeaux Castorama ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3000€ (trois mille euros).

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les participants auront la possibilité de jouer plusieurs fois sur l'ensemble du jeu. Néanmoins, ils ne pourront gagner qu'une seule fois.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur le compte Facebook indiqué ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ne pourra être prise en compte.

4.2 Afin de participer audit jeu, l'internaute pourra, entre le 18 (dix-huit) octobre 2017 (deux mille dix-sept) à partir de 00h01 (minuit et une minute) et le 6 (six) novembre 2017 (deux mille dix-sept) à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59), participer des deux façons suivantes :

- Se connecter à la page Facebook de Castorama France <https://www.facebook.com/castorama/>
- Se rendre sur le jeu, disponible sur l'onglet de la page Facebook de Castorama France
- Remplir un formulaire de participation renseignant le nom, prénom et l'adresse mail du participant
- Publier une photo d'une réalisation ou d'un projet bricolage
- Publier un message sous la photo expliquant la réalisation ou le projet bricolage
- Une fois la participation enregistrée, l'internaute peut alors partager le lien de sa participation et inviter ses proches à voter, sur les réseaux Facebook et Twitter

OU

- Se connecter sur son compte Twitter
- Publier son projet en ajoutant le **#Castomania2017** ainsi que la description du projet dans le commentaire de la photo de la publication
- Une fois la participation enregistrée, l'internaute peut alors partager le lien de sa participation et inviter ses proches à voter, sur les réseaux Facebook et Twitter

Un même projet de bricolage ne peut être publié qu'une seule fois, les doublons seront supprimés par la Société Organisatrice. Les participants peuvent proposer plusieurs réalisations ou projets de bricolage, dans des participations différentes mais un participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Pour que la participation soit validée, la photo publiée doit respecter les critères suivants :

- Netteté, lisibilité et compréhension de la photo,
- Pas d'utilisation abusive de filtres et de retouches d'image
- Pas d'écrits ou autre inscription sur l'image
- Le photomontage d'un même bricolage est accepté
- Présenter une unique réalisation bricolage

Lorsque l'internaute valide sa candidature, la photo s'affiche par défaut dans la galerie média du jeu. La modération des participations se faisant a posteriori, les photos ne respectant pas les conditions du jeu pourront être supprimées par la société Organisatrice et disparaîtront alors de la galerie média.

Les participations des candidats sont alors soumises aux votes des internautes. Les internautes, y compris les participants, peuvent voter une fois par jour pour un projet.

4.3 L'élection des 3 (trois) gagnants est réalisé par tirage au sort, parmi les 20 (vingt) candidatures ayant obtenu le plus de votes, dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant la clôture du jeu. Les 3 (trois) gagnants seront alors contactés via leur adresse mail utilisée pour participer au jeu ou le pseudo Twitter du participant.

4.4 Les 3 (trois) gagnants auront alors un délai de 10 (dix) jours calendaires pour confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email).

A défaut de confirmation, la société organisatrice se réserve le droit de désigner un suppléant.

Article 5 : Modification des conditions du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier la nature de la dotation, le nombre de dotations ou les conditions.

Article 6 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées du gagnant seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, modification ou suppression des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de : Service clients de Castorama C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex.

Article 8 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 9: Frais de participation

Les éventuels frais de participation, notamment les frais de connexion à internet, d'électricité ou de quelque nature qu'ils soient, ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 10 : Droits de propriété littéraire, artistique et image

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Le gagnant et la personne recevant le lot autorise Castorama à utiliser à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms.

Le Participant concède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur la photographie qu'il a téléchargée sur la page Facebook ou Twitter et dont il se déclare seul titulaire.

Il concède en totalité à l'Organisateur, qui l'accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur la photographie.

Ces droits comprennent dans le sens plus large, le droit de reproduction, qui comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment à titre commercial, promotionnel et publicitaire, directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier (catalogues, prospectus, mailing...), plastique, audiovisuel, numérique magnétique, optique, électronique ou multimédia et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranets et Extranets), la photographie, (en tout ou en partie), en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions ; ce droit comporte également le droit pour l'Organisateur de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix. Le droit de reproduction comprend notamment le droit de numériser, mettre en ligne, télécharger.

Ces droits comprennent également le droit de représentation, qui comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé de télécommunication et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tous services "on line" et assimilés, tout ou partie de la photographie, pour toute utilisation qui pourrait être faite par l'Organisateur, soit à son profit, soit pour le compte d'un tiers.

Ces droits comprennent également le droit de modification et d'adaptation, qui comporte le droit d'adapter et de modifier tout ou partie de la photographie, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques ou en vue d'une adaptation étrangère. Ce droit comporte également le droit de faire évoluer les travaux, réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, décompiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce, sur tous supports.

Cette concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de un an à compter de la fin du jeu, à titre forfaitaire et gratuit, en application notamment de l'article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication. Il garantit l'Organisateur contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever sur les droits concédés, et notamment au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à

rembourser l'Organisateur de toutes sommes, auxquelles il serait condamné à ce titre outre les frais de justice et honoraires d'avocats. Facebook et Twitter ne sont pas organisateurs, co-organisateur ni parrains du jeu. Les éventuelles données personnelles collectées sont uniquement destinées à la société organisatrice et en aucun cas à Facebook ou Twitter.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille, sauf compétence d'ordre public.